

Réglementation applicable aux travaux en période estivale



Arrêté préfectoral 13-2016-02-03-003 du 03/02/2016

ATTENTION AU FEU

PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pourquoi ? Les travaux sont responsables de nombreux départs de feux. Pour limiter ce type d'accidents, la réalisation des chantiers est réglementée en période de risque dans les Bouches-du-Rhône

Où ? Qui ? les travaux réalisés dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt (c'est à dire les massifs forestiers et les zones situées à moins de 200 m de ces massifs) sont réglementés qu'ils soient réalisés par les particuliers eux-mêmes ou par des professionnels.

Espaces exposés
au risque
d'incendies de forêt

Massif forestier
exposé au risque
d'incendies de forêt
+
Zone située à moins
de 200 m du massif



Quand ? Du 1er juin au 30 septembre

Quels travaux sont concernés ? Tous les travaux pouvant être à l'origine d'un départ de feu sont concernés. Il n'existe pas de liste limitative. On peut citer en particulier : travaux impliquant l'utilisation d'appareils électroportatifs, d'outils ou d'engins à moteur thermique, de groupes électrogènes, travaux de soudure, etc.



Que dois-je faire pour éviter de provoquer un incendie et être en règle ?

La réglementation dépend du niveau de danger feu de forêt qui est annoncé chaque jour à 18 h pour le lendemain. Je peux le consulter sur le site Internet de la préfecture (www.bouches-du-rhone.gouv.fr), en appelant le serveur vocal dédié au 0811 20 13 13 ou avec l'application MyProvence Balade.

ORANGE



Les travaux sont autorisés sans limitation horaire

Je prends toute disposition utile pour assurer la sécurité du chantier



ROUGE



Les travaux sont autorisés de 5 h à 13 h sous réserve :

1/ que la sécurité du chantier soit assurée par un moyen approprié (un tuyau d'arrosage à portée de main connecté à une arrivée d'eau opérationnelle au minimum)

2/ que la mairie ait été informée des travaux.

Je veille à disposer d'un moyen de communication pour avertir les secours en cas de besoin. Au plus tard à 13 h, j'interromps le chantier et le mets en sécurité.



NOIR



Les travaux sont interdits :
Le risque de développement d'un feu est trop important. Mon chantier est suspendu et mis en sécurité.

Rappel : espace exposé aux risques d'incendies de forêt =



Obligations légales de débroussaillage respectées, Emploi du feu strictement interdit du 1er juin au 30 septembre (sauf barbecues attenants à la construction et équipés de pare-étincelles, électriques ou à gaz qui restent autorisés), Présence dans les massifs réglementée.

Pour en savoir plus



<http://tinyurl.com/grb5dcv>

Information relayée par :

